



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## télévision

Question écrite n° 45186

### Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'éventualité d'une subvention accordée par le Centre national de cinématographie à la coproduction franco-britannique d'une série bande dessinée intitulée « Popeman ». Cette série se voulant humoristique met en scène la vie d'un jeune prêtre découvrant le Vatican et semble être assez peu respectueuse de la religion catholique et du Pape. Les deux maisons de production sont Channel X en Grande-Bretagne et Moi j'aime la télévision (MJTV) en France. Un article du Sunday Telegraph du 17 mars 2000 indique que le gouvernement français donnerait une subvention d'environ 8 millions de francs à cette production. Compte tenu de l'importance de cette somme et du caractère a priori peu respectueux de cette série qui porterait atteinte au respect dû aux croyances religieuses et aux personnes, elle lui demande des précisions sur ses intentions réelles.

### Texte de la réponse

Le Centre national de la cinématographie (CNC) a été saisi d'une demande d'aide au développement d'un projet de série en dessin animé autour d'un concept français dont le véritable nom est « Papeman », mettant en scène un jeune prêtre chargé de gérer l'intendance au Vatican. Ce projet, présenté par la société « Moi j'aime la télévision » et financé par la chaîne Canal Plus à hauteur de 120 000 F sur un budget de 497 000, a été soumis à l'avis de la commission d'aides sélectives du CNC. Cette commission, composée de professionnels de l'audiovisuel et de représentants de différents ministères, a émis un avis favorable pour que le développement du projet soit soutenu financièrement par le CNC pour un montant de 120 000 F. A ce stade, il ne s'agit que d'une aide au développement d'un projet, qui ne préjuge en rien de la mise en production ultérieure. Le montant de 8 millions de francs avancé par l'honorable parlementaire, très supérieur aux sommes habituellement accordées pour la production de série d'animation, et le partenariat avec une chaîne anglaise ne correspondent en rien aux éléments du dossier actuellement instruit au CNC. Sur le fond du projet, il s'agit, comme très souvent dans le domaine de l'animation pour adulte, d'un projet de série à caractère satirique, destiné à une chaîne par abonnement. Dans l'hypothèse où cette série serait produite et programmée par la chaîne concernée, elle ne constituerait pour autant pas la seule offre de programmes disponibles pour le téléspectateur français qui peut trouver, sur les autres chaînes, des émissions correspondant davantage à ses aspirations. Enfin, le Gouvernement rappelle à l'honorable parlementaire que les programmes diffusés par les chaînes de télévision s'inscrivent, comme le précise l'article 1er de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, dans le respect du pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion. L'une des missions essentielles confiées par cette même loi au Conseil supérieur de l'audiovisuel est de veiller à la juste application de ce principe par les diffuseurs.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Christine Boutin](#)

**Circonscription :** Yvelines (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 45186

**Rubrique** : Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 avril 2000, page 2375

**Réponse publiée le** : 26 juin 2000, page 3804